

En naviguant sur notre site, vous acceptez l'utilisation de cookies pour vous proposer une navigation optimale et nous permettre de réaliser des statistiques de visites. [ok](#) [En savoir plus](#)

Succession Vasarely: la justice annule une décision qui avait privé la Fondation de 400 oeuvres

Publié le 28.05.2014, 14h34

La cour d'appel de Paris a annulé mardi une sentence arbitrale par laquelle quelque 400 oeuvres avaient été retirées en 1995 de la Fondation Vasarely, décision objet depuis d'un litige entre la Fondation et la veuve d'un des fils de l'artiste. Dans son arrêt consulté par l'AFP, la cour "annule la sentence arbitrale rendue à Paris le 11 décembre 1995 et la sentence rectificative rendue le 7 février 1996 opposant la Fondation Vasarely aux conjoints Vasarhelyi (les fils de l'artiste André et Jean-Pierre, ndr)".

"La cour d'appel de Paris a aujourd'hui (mardi) désigné dans cette sentence un simulacre fabriqué par la connivence d'intérêts particuliers", a réagi dans un communiqué le président de la Fondation Vasarely, Pierre Vasarely, petit-fils de l'artiste d'origine hongroise décédé en 1997. "L'heure est maintenant à la restitution des oeuvres qu'appelle la courageuse, lucide et douloureuse décision qui rend justice", ajoute-t-il.

En 2008, alors que la Fondation en difficulté était dirigée par un administrateur provisoire, Me Xavier Huertas, ce dernier avait introduit un recours en annulation contre cet arbitrage, au motif que celui-ci "aurait été +simulé+", précise le communiqué.

En 1995, l'arbitrage avait privé la Fondation de 400 oeuvres. Cette procédure de justice privée tranchait dans un litige opposant les deux fils de Victor Vasarely à la Fondation, présidée alors par la femme de l'un d'eux, Michèle Taburno. Les héritiers de l'artiste estimaient que la Fondation, à laquelle Victor Vasarely avait légué ses oeuvres de son vivant, avait une dette envers eux.

La cour d'appel de Paris relève ainsi "un conflit d'intérêts" entre les deux parties et considère que l'arbitrage "doit être regardé comme un simulacre mis en place par les héritiers Vasarhelyi pour favoriser leurs intérêts au détriment de la Fondation".

Outre la cour d'appel, plusieurs juridictions se sont penchées sur ce dossier à rebondissements. Fin mars, le TGI de Paris a ordonné le retour en France de quelque 200 oeuvres emportées aux Etats-Unis par Michèle Taburno après le décès de son époux, Jean-Pierre Vasarhelyi, en 2002.

Début avril, cette dernière faisait savoir par son avocate française, Me Virginie Lapp, qu'une juridiction de l'Illinois (Etats-Unis) avait en 2012 au contraire "acté définitivement ses droits et sa propriété sur plus de deux cents oeuvres".

Enfin, dans le cadre d'une information judiciaire en cours ouverte en 2009 sur l'arbitrage pour abus de confiance et recel au pôle financier du TGI de Paris, 21 oeuvres avaient été retirées en juin 2013 d'une vente aux enchères chez Artcurial.

Ces tableaux provenaient d'un lot de 87 oeuvres reçues par l'avocat Yann Streiff en paiement d'honoraires pour l'arbitrage litigieux.